



Erreur date et durée du contrat

Par **Benoit83**, le **11/05/2019** à **18:28**

Bonjour,
Mon premier "avenant au contrat de travail pour une expatriation" comportait plusieurs erreurs:
- date de début (01.03.2018) de contrat et de fin (31.08.2019) par rapport à la date de prise de fonction (01.04.2018) et sa durée (18 mois).
- le calcul de mon ancienneté.
- nom du DRH.
- et je n'avais pas d'addendum à cet avenant d'expatriation.
J'ai remonté le problème et des corrections ont été ajoutées que j'ai fini par signer:
- le nom du DRH est correct mais toujours pas l'ancienneté qui a été mise à jour sur ma 2ème paye.
- la date de début (01.04.2018) est correcte.
- la date de fin (31.08.2019) par rapport à la durée du contrat (18 mois) est fautive. Ça devrait être (30.09.2019) et sur l'addendum il est stipulé ".. en date du 01/04/2018" et "les termes.... jusqu'au 31/08/2019."
Sans durée de contrat.
Ma question est:
Suis-je en droit de travailler jusqu'au 30.09.
Peut-il m'obliger à finir le 31.08 et du coup le contrat n'est que de 17 mois.
Moi je veux faire les 18 mois.
Merci d'avance.

Par **morobar**, le **13/05/2019** à **11:11**

Bonjour,
Vous évoquez un avenant d'expatriation.
Comment est rédigé le contrat original abondé par cet avenant.
Car vu d'ici si vous reprenez votre ancien poste, ce qui importe est bien le délai de date à date, ces mentions étant obligatoires contrairement à la durée.

Par **Benoit83**, le **13/05/2019** à **13:37**

Bonjour,
Merci pour votre aide.
Il est dit que je récupère un poste minimum équivalent à

celui initial. Sur l'avenant il est marqué 18mois et les dates.la durée était bonne sur le premier contrat. mais la date de départ était décalé de 1 mois.j'ai demandé correction. ayant commencé l'expatriation et n'ayant plus de logement a ce moment la...j'ai vu qu'il y avait erreur sur la date de fin mais vu qu'il y avait marqué 18mois je pensais que c'était bon. Mais maintenant je me pose des questions et votre réponse semble dire que ce sont les dates qui importent et non la durée.

Par **Benoit83**, le **13/05/2019** à **13:42**

Ça s'appelle erreur de plume? Puis-je faire quelque chose genre prud'homme ou c'est perdu d'avance ? Demandé gentiment ? je pense que je connais d'avance la réponse qui risque d'être "ha désolé c'est comme ça on s'est trompé, mais tu comprends c'est compliqué...on ne peut rien faire..."